



Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique

Deuxième édition - Juillet 2021





PRÉAMBULE

En action contre la précarité énergétique : Sensibiliser et informer les acteurs du travail social

Définitions :

Le logement constitue pour nos concitoyens un aspect essentiel de leur vie quotidienne. Il doit leur permettre de vivre dans de bonnes conditions. Or depuis une vingtaine d'années, de plus en plus de ménages se trouvent confrontés à la précarité énergétique.

En France, la définition d'un ménage en situation de précarité énergétique est inscrite dans l'article 1^{er} de la loi Besson du 31 mai 1990 modifiée par la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, nommée plus communément Loi Grenelle II :

"Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat".

Les quatre principaux facteurs conduisant à la précarité énergétique sont :

- 1) Un faible niveau de ressources,
- 2) Un logement peu performant, mal ou peu isolé et/ou comportant des appareils électriques et de chauffage mal adaptés ou inadaptés,
- 3) Le prix des énergies, qui ne cesse d'augmenter,
- 4) La pratique des ménages dans l'utilisation des fluides.

En Europe, cette problématique a commencé à faire l'objet de directives dès les années 2000. La précarité énergétique a été définie de plusieurs manières dont la plus courante employée jusqu'à fin 2017, était la suivante : "la précarité énergétique répond à une situation dans laquelle un ménage est obligé de dépenser plus du 10% de ses revenus (Taux d'effort énergétique annuel) pour régler les factures lui permettant de chauffer son domicile selon une norme acceptable, fondée sur les niveaux recommandés par l'OMS."

Par ailleurs, depuis 2016, la précarité énergétique est de plus en plus prise en compte, notamment par le « paquet législatif intitulé "une énergie propre pour tous les Européens".

En 2018, un Observatoire Européen de la Précarité Énergétique a été lancé.

Cette même année, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) a modifié sa méthodologie pour mieux quantifier les ménages concernés. Son dernier rapport se base dorénavant sur deux indicateurs : le taux d'effort énergétique annuel (qui passe de 10 à 8 %) et le ressenti du froid par les ménages à partir d'enquêtes annuelles. Ainsi, en 2018 près de 3,3 millions de ménages français ont eu des difficultés à payer leurs factures d'énergie et à satisfaire leurs besoins de chauffage. Cela représentait 6,7 millions de personnes.

La précarité énergétique est un problème complexe et multiforme. Elle recouvre à la fois des enjeux sociaux, financiers, sanitaires et de sécurité en faisant un vrai enjeu sociétal.

Enfin, les acteurs qui interviennent sur ce sujet sont nombreux et d'horizons divers.

Une nécessité d'agir collectivement :

La loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a placé les Départements chefs de file de la résorption de la précarité énergétique.

Dans la Vienne, face à la prégnance de cette problématique, cette thématique est particulièrement soutenue par les collectivités territoriales : communes, EPCI, Département, Région, mais aussi par l'Etat.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021 de la Vienne fait ressortir, dans sa fiche-actions n° 14, tant, le besoin de créer "un réseau des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique", que "la nécessité de réaliser un guide recensant l'ensemble des dispositifs existants".

La rédaction de ce guide tente de répondre à ces objectifs. Il a pour vocation de représenter un outil pratique, utile aux professionnels du secteur, renforçant ainsi en efficacité et en cohérence la politique de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de la Vienne. Il sera bien entendu, actualisé chaque année.

Ce guide comporte :

- un préambule, un glossaire, un schéma des acteurs de la Vienne.
- Quatre parties : aides aux travaux de rénovation énergétique - aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes - aides financières aux impayés d'énergie, d'eau et petits équipements - informations et aides au règlement des litiges.

Chaque partie inclut une fiche descriptive faisant ressortir les coordonnées de chaque acteur et la description de ses missions.

La Direction Départementale des Territoires et La Direction de l'Action Sociale du Département remercient toutes celles et ceux qui ont participé à l'élaboration de ce guide et qui le feront vivre lors des actualisations.

- Vous désirez modifier et/ou compléter la fiche descriptive de la structure dont vous dépendez,
 - Vous souhaitez intégrer une nouvelle fiche,
 - **MERCI DE CONTACTER le Pôle Logement et Insertion Sociale du Département au 05 49 45 87 39.**

Schéma des Acteurs

AIDES AUX TRAVAUX DE RENOVATION

STRUCTURES : ADIL, ETAT/ANAH, ARTEE, BAILLEURS SOCIAUX, COMMUNAUTES DE COMMUNES, DEPARTEMENT, FOURNISSEURS D'ENERGIE, VIENNE A SOLIHA ET ACTION LOGEMENT, PROCIVIS, SOLIHA.

DISPOSITIFS : CHEQUES ENERGIE, HABITER MIEUX, CARTTE, PRIME ENERGIE, RESEAU FAIRE, CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE, AIDES COMPLEMENTAIRES...

AIDES A L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET AUX ECOGESTES

STRUCTURES : CCAS, COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT, FOURNISSEURS D'ENERGIE, ESPACES INFO ENERGIE (RESEAU FAIRE), FSL86.

DISPOSITIFS : AM2E, PRIME ENERGIE...

PRISE DE CONTACT INITIALE

TRAVAILLEURS SOCIAUX
ET MEDICO SOCIAUX,
ESPACES INFO ENERGIE
(RESEAU FAIRE)



AIDES AUX IMPAYES D'EAU ET D'ENERGIE, AIDES AUX PETITS EQUIPEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU

STRUCTURES : CCAS, FSL86,

DISPOSITIFS : AIDES FINANCIERES, CHEQUE ENERGIE...

INFORMATIONS ET AIDES AU REGLEMENT DES LITIGES

STRUCTURES : CONCILIATEUR DE JUSTICE, MEDiateur NATIONAL DE L'ENERGIE.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE :

AIDES AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Fiche N° 1.1 :	ADIL	P 11
Fiche N° 1.2 :	ETAT/ANAH : Dispositif « HABITER MIEUX SERENITE »	P 14
Fiche N° 1.3 :	ETAT/ANAH : Dispositif « PRIME RENOVATION »	P 16
Fiche N° 1.4 :	ARTEE	P 18
Fiche N° 1.5 :	BAILLEUR SOCIAL : Immobilière Atlantic Aménagement	P 20
Fiche N° 1.6 :	BAILLEUR SOCIAL : Habitat de la Vienne	P 22
Fiche N° 1.7 :	COMMUNAUTES DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	P 24
Fiche N° 1.8 :	DEPARTEMENT	P 26
Fiche N° 1.9 :	FOURNISSEURS D'ENERGIE : SOREGIES	P 28
Fiche N° 1.10 :	PROCIVIS	P 34
Fiche N° 1.11 :	SOLIHA VIENNE	P 36
Fiche N° 1.12 :	ACTION LOGEMENT	P 38

Deuxième partie :

AIDES A L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET AUX ECOGESTES

Fiche N° 2.1 :	CCAS CHATELLERAULT	P 41
Fiche N° 2.2 :	COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS	P 43
Fiche N° 2.3 :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT	P 45
Fiche N° 2.4 :	FOURNISSEURS D'ENERGIE EDF	P 47
Fiche N° 2.5 :	FSL86	p 49

Troisième partie :

AIDES AUX IMPAYES D'EAU ET D'ENERGIE, AIDES AUX PETITS EQUIPEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU

Fiche N° 3.1 :	CCAS CHATELLERAULT	P 52
Fiche N° 3.2 :	PIMMS MEDIATION GRAND POITIERS	P 54
	FSL86	P 56

Quatrième partie :

INFORMATIONS ET AIDES AU REGLEMENT DES LITIGES

Fiche N° 4.1 :	CONCILIATEUR DE JUSTICE	P 59
Fiche N° 4.2 :	MEDIATEUR NATIONAL DE L'ENERGIE	P 61

GLOSSAIRE

A

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ALEC : Agence Locale de l'Energie et du Climat

AM2E : Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

ARTEE : Agence Régionale pour les Travaux d'Economie d'Energie

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitat

CEE : Certificat d'Economie d'Energie

CLAH : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

D

DDT : Direction Départementale des Territoires – Etat

DHANT : Direction de l'habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles – Département

E

EIE : Espace Info Energie (Réseau FAIRE)

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

F

FAIRE : Réseau FAIRE : Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

I

IML : Intermédiation locative

M

MDS : Maison Départementale des Solidarités

MDSP : Maison Départementale des Solidarités de Proximité

MSA : Mutualité Sociale Agricole

O

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

P

PDLHI : Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PIG : Programme d'Intérêt Général

PIMMS : Point Information Médiation Multi Services

PLH : Plan Local de l'Habitat

PRIS : Point Rénovation Info Service

R

RT : Règlementation Thermique

S

SARE : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SEP : Société d'Équipement du Poitou

SDH : Schéma Départemental de l'Habitat

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SPPEH : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

T

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

V

VILTAÏS : Association Vivre et Agir

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION



Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique



Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.1



**ADIL 86 : Agence
Départementale
d'Information sur le Logement**

Siège : Maison Départementale de l'Habitat, Avenue René Cassin. 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU. Téléphone : 05 49 88 31 93.

Antenne de Châtelleraut : 57, boulevard BLOSSAC, 86100 Châtelleraut.

Téléphone : 05 49 23 50 24.

Antenne de Poitiers : 1, rue Victor Hugo, 86000 Poitiers.

Téléphone : 05 49 88 31 93.

Contact : Ghislain DELAROCHE, directeur.

direction@adil86.com / 05 49 88 85 96 / 06 64 95 62 52.

Mission générale d'information : au titre de ses missions classiques, l'ADIL délivre des informations sur l'ensemble des dispositifs d'aides, quel que soit l'échelon de mise en œuvre (national, régional, départemental, intercommunal et communal).

Mission spécifique : en qualité de PRIS ANAH (Point Rénovation Info Service) et de membre du réseau FAIRE, l'ADIL accompagne les demandeurs d'aides à la rénovation et/ou à la rénovation de l'Habitat et transmet aux opérateurs les demandes qu'elle valide.

Bases légales d'intervention des ADIL : la mission d'information des ADIL est confiée par la loi. L'article L. 366-1 du CCH définit les missions des ADIL notamment comme celle « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ».

Les ADIL sont agréés par l'Etat après un avis de l'ANIL.

L'Article L.232-1 et 2 du Code de l'énergie prévoit la participation des ADIL au SPPEH tout comme celle des Espaces info énergie, des ALEC et des CAUE.

Périmètre d'intervention : Evoluant à l'échelle du département, l'ADIL délivre des informations sur l'ensemble des échelons de collectivités. Elle le fait, entre autre, dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat (**SPPEH**) et du programme **SARE** « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ».

Spécificité : l'ADIL est le seul acteur dont le financement n'est pas lié à la nature des conseils qu'elle délivre ni à la production d'actes particuliers (accompagnement des demandeurs, montage de dossiers, expertises, maîtrise d'œuvre). Face à la complexité des dispositifs et à la multiplication des intervenants et parfois des démarches malveillantes, elle est là pour, sans parti pris ni intérêt mercantile, orienter le particulier vers l'interlocuteur adéquat.

Points de vigilance : Pour que le grand public conserve sa confiance dans les dispositifs mis en place et ne se sente pas orienté d'une structure à l'autre, l'ADIL est attachée à ce que :

- Les missions d'information soient exclusivement assurées par des organismes n'exerçant aucune activité lucrative.
- Un partenariat de confiance s'établisse entre l'ensemble des acteurs.

ET :

- Le fait que le développement de son activité ne soit pas entravé par une baisse des financements publics qui constituent sa seule source de revenus.
- Le besoin de plus de réactivité des collectivités, sollicitées chaque année pour qu'elles lui communiquent les informations utiles pour le public.

Liens avec les autres acteurs : l'ADIL est membre de l'ensemble des instances départementales et locales qui traitent de l'habitat :

- CLAH départementale
- CLAH Poitiers
- Charte Territoriale des Solidarités du Loudunais
- Charte Territoriale des Solidarités Grand Châtelleraut
- PLH Grand Poitiers
- PLH Grand Châtelleraut
- PDLHI
- PDALHPD
- SCOT du Seuil du Poitou
- Plateforme Energétique Grand Châtelleraut

Documents utiles téléchargeables sur le site : Le site internet de l'ADIL oriente les consultants en mettant à leur disposition les liens internet en correspondance avec les différents types d'outils.

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.2

Délégation locale
de l'ANAH



Siège : DDT 20 rue de la providence - 86000 POITIERS

DISPOSITIF « HABITER MIEUX SERENITE »

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Contact : FAIRE 0 808 800 700

Missions principales : Financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique - Logement de plus de 15 ans - Propriétaire occupant- Les entreprises réalisant les travaux doivent être labellisées RGE.

ANAH régime général :

Montant de l'aide : 35 ou 50 % du montant H.T des travaux avec un plafond de travaux maximum de 30 000 € soit une aide maximum variant de 10 500 à 15 000 €
Gain énergétique de 35 % minimum exigé - Cession des certificats d'économie d'énergie à l'ANAH.

PRIMES :

« Habiter Mieux » : Montant de la prime 10 % dans la limite d'un plafond de 2000 € pour les ménages modestes et 3000 € -pour les ménages très modestes

« Sortie passoire thermique » : Montant de la prime 1500 € - Etat initial du DPE du logement en classe énergétique de classe F ou G, et passage obligatoire en étiquette énergétique de E ou D.

« Prime Basse consommation » : Montant de la prime 1500 € - Pour financer les travaux permettant l'atteinte d'une étiquette énergétique de B ou A après travaux.

Points de vigilance : Attribution de l'aide sous conditions de ressources - Aucune aide pour l'installation de chaudière au fuel et au charbon.

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-generales-a-remplir/>

Liens avec les autres acteurs : Contacter l'ADIL au 05 49 88 31 93 qui oriente vers l'opérateur

Documents utiles téléchargeables sur le site : Saisir un Habiter Mieux ou Autonomie sous : <https://monprojet.anah.gouv.fr/projets/new> (Contact téléphonie service gratuit + prix d'appel : 0808 800 700)

Pour obtenir des informations : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/>

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.3

Délégation locale
de l'ANAH



Siège : DDT 20 rue de la providence - 86000 POITIERS

Contact : FAIRE 0 808 800 700 ou Adil au 05 49 88 31 93

DISPOSITIF « PRIME RENOVATION »

<https://www.faire.gouv.fr/marenov.gouv.fr>

Missions principales : Financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique - Logement achevé depuis plus de 2 ans minimum - Propriétaire occupant sans conditions de ressources

Liste des travaux éligibles sous :

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Exemple de travaux éligibles : chaudière à granulés, pompes à chaleur, chauffage solaire, poêles, chauffe-eau thermodynamique, raccordement aux réseaux de chaleur, chaudière...

Montant de l'aide : varie de 800 € à 10 000 € en fonction des travaux et des plafonds de ressources du ménage.

Accessibles aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs.

Points de vigilance : les aides varient en fonction des revenus et des travaux

Liens avec les autres acteurs : Contacter l'ADIL au 05 49 88 31 93

<https://www.faire.fr/>, Pour obtenir des informations ou saisir son dossier :

<https://www.maprimerenov.gouv.fr>

Contact téléphonie service gratuit + prix d'appel : 0808 800 700

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.4



**Agence Régionale
pour les Travaux
D'Economie D'Energie**

Siège : 3 rue Raoul Follereau – 86000 POITIERS

Contact : 05 49 43 87 20 / contact@artee.fr

www.artee.fr,

Missions principales : Société régionale de tiers financement de la rénovation énergétique, accompagne techniquement et financièrement tout propriétaire désireux de s'engager dans une rénovation énergétique de son logement, en logement individuel comme en propriété, statut d'occupant ou de bailleur.

Périmètre d'intervention : La Région Nouvelle-Aquitaine

Points de vigilance : La proposition de tiers financement sera toujours étudiée pour respecter l'équilibre budgétaire du ménage en tenant compte de l'ensemble de ses charges et des économies générés par les travaux d'efficacité énergétique. Ce programme est soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, les Fonds Européens et la Banque Européenne d'Investissement qui a mis à disposition d'ARTÉE une première enveloppe de 43 millions d'euros.

Liens avec les autres acteurs : L'ensemble des contacts reçus par l'Agence est traité puis selon la nature des projets et les ressources des ménages, directement pris en compte ou transférés vers les dispositifs locaux d'accompagnements ciblés.

Documents utiles téléchargeables sur le site :

<https://www.artee.fr/mes-demarches-en-ligne-calculer-ma-prime/>

<https://www.artee.fr/combien-ca-coute/>

<https://www.artee.fr/tiers-financement/>

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.5



Immobilière Atlantic
Aménagement

Siège : 20 rue de Strasbourg -79000 NIORT

Contact : 05 17 837 837

www.atlantic-amenagement.com

Missions principales : Bailleur social : En matière de lutte contre la précarité énergétique, notre société s'est inscrite dans une démarche de certification ISO 50001. Ainsi notre politique énergétique s'articule autour de 5 axes :

- Diminuer les charges locatives liées aux consommations d'énergie de chauffage et d'eau chaude sanitaire, par un renforcement de l'isolation et une meilleure performance des installations :
 - Pour le patrimoine existant : éradication des logements classés en E, F, G à l'horizon 2022
 - Pour le patrimoine neuf ; RT 2012 – 20% (chaque fois que possible)
 - Pour le patrimoine global : diminuer de 5% nos consommations d'énergie entre 2016 et 2020
 - Expérimenter de nouvelles techniques, nouvelles installations et matériaux innovants
 - Intégrer des critères de performance énergétique dans la conception des bâtiments et les achats
 - Veiller au respect de la réglementation applicable et aux autres exigences énergétiques
 - Améliorer en continu notre organisation et nos performances énergétiques.

Périmètre d'intervention : départements 79, 86, 17, 33, 85.

Liens avec les autres acteurs : Financements : CEE, exonération TFPB, subventions.

Acteurs : FEDER, REGION, ADEME, Communautés de Communes et d'Agglomérations

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.6

Habitat de la Vienne



Siège : 33 rue du PLANTY BP 27- 86180 BUXEROLLES

www.habitatdelavienne.fr

Contact : Outre notre siège, l'office dispose de deux agences :

Poitiers : 107 rue des COURONNERIES – Tél. : 05 49 18 56 56

Châtellerault : 12 rue Guglielmo Marconi - Tél. : 05 49 85 86 65

Et de six antennes que nos interlocuteurs peuvent contacter :

Loudun : 4 rue de la Mairie – Tél. : 05 49 22 25 50

Neuville de Poitou : 11 Place Joffre – Tél. : 05 49 18 56 30

Futuroscope : Résidence ALTAÏR, 16 bd des Frères Lumière FUTUROSCOPE – CHASSENEUIL DU POITOU, Tél. : 05 49 18 55 65

Chauvigny : 13 place du marché – Tél. : 05 49 18 56 80

Gençay : 21 place du Marché – Tél. : 05 49 18 56 70

Montmorillon : 3 rue Hector Berlioz – Tél. : 05 49 85 98 50

Missions principales : Habitat de la Vienne construit, rénove et loue un parc de 11 868 logements. Il s'agit principalement de logements familiaux mais aussi de structures sociales (maison relais) et médico-sociales (EHPAD, résidences autonomie). Au travers de sa labellisation Habitat Senior Services, l'office montre l'attention qu'il porte à ses locataires seniors et à leur maintien à domicile dans les meilleures conditions. S'ajoutent à cela des activités de vente de logements HLM, d'accession sociale et d'aménagement de terrain pour vente de lots à bâtir.

En terme de rénovation énergétique, l'office intervient sous forme de réhabilitations des logements, incluant une dimension thermique, mais aussi au travers de « campagnes » (changement de menuiseries, de radiateurs, isolation des combles ...). Il s'agit pour l'Office d'améliorer les prestations, le niveau de confort et les équipements des logements individuels ou collectifs. Les travaux de base portent sur le remplacement des sanitaires, le changement des menuiseries, la réfection des sols. Le premier souci de l'Office est de limiter l'impact sur les charges des locataires.

Périmètre d'intervention : Sur plus de 200 communes du département de la Vienne

Points de vigilance : Habitat de la Vienne n'intervient que sur son patrimoine propre et en fonction d'une programmation pluriannuelle de travaux validée par son Conseil d'Administration.

Liens avec les autres acteurs : Habitat de la Vienne est l'Office Public de l'Habitat du département de la Vienne. Dans le cadre de ses activités, il est en lien avec toutes les collectivités, partenaires et entreprises du territoire.

Documents utiles téléchargeables sur le site : Beaucoup d'informations pour nos locataires ou futurs locataires : annonces de locations et ventes, guide d'accueil du locataire...

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.7



**Communauté de
Communes Vienne
& Gartempe**

Siège : Maison des services, 6 rue Daniel Cormier- 86500 MONTMORILLON

www.vienneetgartempe.fr

Contact pour le public : CCVG : 05 49 91 07 53 - contact@ccvg86.fr

Contact pour les professionnels : Marie-Claude DEMAZEL : 05 49 91 84 34
marie-claude.demazel@ccvg86.fr

Contacts opérateurs (voir ci-dessous) :

- PIG Habitat : SOLIHA VIENNE – 05 49 61 61 86 / 07 68 96 17 87 – contact.vienne@solihha.fr
- OPAH Centres bourgs : URBANIS – 07 61 07 29 34

Missions principales : Dans le cadre de sa compétence habitat, la CCVG met en œuvre des programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département de la Vienne : Le PIG Habitat (2019-2023) et l'OPAH Centres bourgs (2018-2023).

La collectivité territoriale a mandaté dans le cadre de procédures de marchés publics un opérateur sur chacun des dispositifs afin de renseigner et accompagner les propriétaires privés : SOLIHA VIENNE pour le PIG Habitat et URBANIS pour l'OPAH Centres bourgs. Dans le cadre de ces programmes, la CCVG apporte des subventions en complément de l'ANAH et du Département de la Vienne. En matière de rénovation thermique : prime forfaitaire de 500 € / logement.

Périmètre d'intervention : Les 55 communes de la communauté de communes.

Points de vigilance : Se renseigner auprès des opérateurs et monter un dossier de demande de subvention avant tout commencement des travaux. Dans le cadre de ces programmes, l'accord de subvention est soumis à l'appréciation de chaque financeur.

Liens avec les autres acteurs : ANAH, CD, Fondation Abbé Pierre, caisses de retraite, caisse d'avance (PROCIVIS)...

Documents utiles téléchargeables sur le site : Plaquettes d'information sur les dispositifs.

S'orienter vers le site de l'ANAH : <https://monprojet.anah.gouv.fr>

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.8



Département
de la Vienne

Siège : Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles :
DHANT, Place Aristide Briand CS 80319 - 86008 Poitiers cedex

Contact : DHANT 05 49 49 86 86 / habitat@departement86.fr,
www.lavienne86.fr

Missions principales : Le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2017/2022 présente des mesures permettant d'agir de manière globale et cohérente sur le parcours résidentiel des habitants et sur l'ensemble des segments du marché du logement. Les aides disponibles sont destinées à répondre aux préoccupations de patrimoine dégradé, de **précarité énergétique** et de mixité sociale.

Dans le cadre de la première orientation « revalorisation du parc existant », le SDH permet aux personnes respectant les plafonds de ressources de l'ANAH de bénéficier d'aides financières et d'une aide au montage des dossiers. Les aides du Département sont complémentaires à celles de l'ANAH et des communautés de communes disposant d'un programme territorial de réhabilitation de type OPAH ou Programme d'intérêt général (PIG).

Dans le cadre du programme Habiter Mieux le Département participe à hauteur de 400 à 500 € aux travaux concourant à réduire la consommation énergétique des logements en complément des aides de l'ANAH.

Périmètre d'intervention : Ensemble du Département **hors territoire Grand Poitiers**.

Points de vigilance : Les aides du Département dans le cadre de la précarité énergétique ne concernent pas les propriétaires occupants situés sur les communes du territoire de Grand Poitiers.

Liens avec les autres acteurs : ANAH, DDT, CCVG, SOLIHA

Documents utiles téléchargeables sur le site : Fiches action 4, 5 et 6 du SDH sur le site du département www.lavienne86.fr

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.9

SOREGIES



Siège : CS 1000 - 78 Avenue Jacques Cœur - 86000 POITIERS

Contact : contact@soregies.fr

<https://www.soregies.fr/>

Document utile téléchargeable sur : (Plaquette d'information)

→ <https://www.soregies.fr/une-prime-pour-vos-travaux-29830.html>

Missions principales : SOREGIES est une entreprise du [groupe ÉNERGIES VIENNE](#) qui fournit de l'électricité depuis 90 ans aux habitants du département.

Fournisseur local d'énergie, l'entreprise a su se diversifier en proposant des offres de fourniture d'électricité et de gaz ainsi qu'une palette de services pour répondre aux attentes des clients notamment en matière d'économies d'énergie.

Périmètre d'intervention : Pour les Résidentiels (client SOREGIES ou non)

→ Les « Coups de pouce » SOREGIES

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), SOREGIES participe aux opérations « Coup de pouce Chauffage » mises en place par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Les primes sont versées par SOREGIES, signataire de la Charte « Coup de pouce » pour vous aider à réaliser des économies d'énergies dans votre logement.

Le montant de ces primes varie selon les ressources annuelles du foyer (Revenu fiscal imposable 2021)

Nombre de personnes composant le ménage	Coup de Pouce classique	Coup de Pouce bonifié
1	≥ 19 075€	≤ 19 074€
2	≥ 27 897€	≤ 27 896€
3	≥ 33 548€	≤ 33 547€
4	≥ 39 193€	≤ 39 192€
5	≥ 44 861€	≤ 44 860€
Par personne supplémentaire		plus 5 651€

Liste des travaux éligibles au Coup de Pouce SOREGIES

Offre valable pour des devis signés **avant le 31/12/2021** uniquement pour le remplacement d'une chaudière charbon, fuel ou gaz (autre qu'à condensation)

Type de travaux	Coup de Pouce classique	Coup de Pouce bonifié
Installation d'une pompe à chaleur de type eau/eau ou air/eau	3 000 €	5 000 €
Installation d'une pompe à chaleur hybride	3 000 €	5 000 €
Installation d'un système solaire combiné	3 000 €	5 000 €
Installation d'une chaudière biomasse individuelle	2 500 €	4 000 €

Le versement de la prime est conditionné à la **validation du dossier par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**.

Une démarche simple en 5 étapes :

- Le bénéficiaire fait une demande de prime AVANT la signature du ou des devis
 - SOREGIES estime le montant de la prime et envoie une lettre d'engagement au bénéficiaire
 - Le bénéficiaire signe le ou les devis et fait réaliser les travaux avec un artisan RGE
 - Le bénéficiaire envoie à SOREGIES son dossier travaux complet
- SOREGIES lui envoie un chèque, correspondant à sa « prime travaux »

Nos conseillers sont également disponibles au **05 49 44 79 00**

➔ **Les primes économies d'énergie SOREGIES**

SOREGIES accompagne quel que soit le projet de rénovation.

Les primes ne sont pas cumulables avec les Coups de pouce SOREGIES

La présente offre, réservée aux clients particuliers est proposée dans le cadre de la rénovation d'une habitation conduisant : à la réalisation de pose de fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolant, et/ou à l'amélioration ou à la mise en place d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Elle vise à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en place de matériels thermiques performants.

Type de travaux de rénovation pris en charge :



Isolation : Fenêtre ou porte fenêtre compète



Système de chauffage :

- Pompe à chaleur de type air/air, eau/eau ou air/eau
- Chaudière gaz à très haute performance énergétique
- Appareil indépendant de chauffage au bois
- Emetteurs électrique à fonctions avancées
- Installation d'une chaudière biomasse individuelle



Eau chaude : Chauffe-eau thermodynamique à accumulation

Voir le détail des primes dans la plaquette « Prime économies d'énergie ».

Ces montants dépendent également des ressources annuelles du foyer :

Nombre de personnes composant le ménage	Prime classique	Prime bonifiée	Prime solidaire
1	≥ 19 075€	de 14 879 à 19 074€	< 14 879€
2	≥ 27 897€	de 21 760 à 27 896€	< 21 760€
3	≥ 33 548€	de 26 170 à 33 549€	< 26 170€
4	≥ 39 193€	de 30 572 à 39 192€	<30 572€
5	≥ 44 861€	De 34 993 à 44 860€	<34 993€
Par personne supplémentaire		plus 5 651€	plus 4 412€

Points de vigilance :

- Article 4 de la présente offre (confère plaquette : conditions générales de l'offre)
 - *le souscripteur ne doit pas avoir bénéficié de toute autre prime, offre, accompagnement financier en lien avec le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) proposé par SORÉGIES ou un autre organisme
 - *les locaux concernés par cette offre sont exclusivement à usage d'habitation et habitables depuis au moins deux ans
 - *les travaux doivent être réalisés exclusivement par un professionnel certifié RGE
 - *les travaux doivent être réalisés et facturés avant le 31/12/2021

➔ La solution financement (en accompagnement des primes)

La **SOREGIES**, en partenariat avec le **Crédit Agricole Touraine Poitou**, accompagne ses clients pour financer leurs travaux de rénovation. L'objectif est ainsi de proposer une solution d'accompagnement global pour les travaux de rénovation.

Cette solution est cumulable avec la prime rénovation et le coup de pouce SOREGIES.

Périmètre d'intervention :

Les clients particuliers Vienne et Indre-et-Loire, clients ou non du Crédit Agricole.

Cette offre permet un prêt « Travaux verts » à un taux avantageux afin de financer ces travaux de rénovation de l'habitat.

Taux et durée de financement

Taux du prêt	Durée du financement
0,5%	12 mois
1%	de 13 à 48 mois
1,50%	de 49 à 180 mois

- Durée maximum de 180 mois
- Offre valable pour un financement minimum de 5000€ du 01/01/2021 au 31/12/2021
- Offre soumise à conditions
- Offre non cumulable avec une autre offre « prêt à consommer » du Crédit Agricole.

Les frais de dossier sont offerts.

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.10

PROCIVIS
Poitou-Charentes



Siège : 123 Rue Condorcet 86000 POITIERS

Contact : Isabelle BERLAND

isabelle.berland@procivis.fr

Téléphone : 05 86 30 20 45

<https://procivis-na.fr>

Missions principales : ACTEUR FINANCIER : PROCIVIS POITOU-CHARENTES, depuis plus de 10 ans, a construit de nombreux partenariats, concrétisés par la signature de conventions sur l'ensemble du territoire pour développer ses activités Missions Sociales et accompagner les politiques nationales et locales de l'habitat en accompagnant les ménages les plus modestes dans leur parcours de vie et plus particulièrement dans leurs difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement.

PROCIVIS POITOU-CHARENTES propose **des prêts complémentaires pour solutionner le reste à charge et/ou le préfinancement des aides publiques** (aides accordées ANAH...) aux Propriétaires Occupants modestes et très modestes dans le cadre de la réhabilitation de leur résidence principale pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre.

Points de vigilance : Les travailleurs sociaux prennent directement contact avec les opérateurs (SOLIHA – URBANIS) en charge de l'accompagnement des propriétaires occupants, dans le cadre des demandes OPAH/PIG/DIFFUS, qui souhaitent bénéficier d'un prêt Missions Sociales et/ou du préfinancement des aides publiques.

Liens avec les autres acteurs : PROCIVIS POITOU-CHARENTES est engagé et collabore avec l'Etat, la DREAL, la DDT et DDTM, les délégations de l'ANAH, la Région Nouvelle Aquitaine, les Collectivités, le Département, la Fondation Abbé Pierre, la CARSAT, les caisses de retraite, la Caisse d'Allocations Familiales, le réseau SOLIHA, l'agence URBANIS, l'ADIL... tous les partenaires qui jouent un rôle essentiel dans les politiques de l'habitat et dans la réalisation de nos Missions Sociales.

Documents utiles téléchargeables sur le site : You tube : [FILM de présentation des Missions Sociales du réseau PROCIVIS](#)

Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.11



SOLIHA

Siège : Maison Départementale de l'Habitat - Téléport 2 - Avenue René Cassin - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Contact : contact.vienne@solihha.fr

Téléphone : 05 49 61 61 86

www.vienne.solihha.fr

Missions principales : SOLIHA accompagne les occupants dans leurs projets de rénovation ou d'amélioration de leurs logements dans le cadre d'un accompagnement social, technique et financier.

Nous conseillons les occupants sur les travaux à réaliser dans leur logement au regard des réglementations en vigueur.

Nous constituons avec l'occupant l'ensemble des dossiers de demandes de subvention (ANAH, Département de la Vienne, Communauté de communes, Caisses de retraite, Fondation...) et de préfinancement des aides et du reste à charge.

Périmètre d'intervention : L'ensemble du territoire départemental.

Points de vigilance : Les démarches doivent être entreprises avant le début des travaux qui ne doivent pas débuter avant accord des financeurs.

Les subventions sont versées après réalisation des travaux à réception des factures. Des caisses d'avances (CARTTE, PROCIVIS...) peuvent préfinancer les aides. La demande est à faire par le bénéficiaire à la constitution du dossier.

Les passages en commission auprès des financeurs peuvent demander plusieurs semaines ou mois selon la période de l'année. En conséquence, il est souhaitable d'anticiper au maximum les demandes de subventions.

Liens avec les autres acteurs : Convention de partenariat avec chacun des financeurs d'aides aux travaux et constitution des dossiers de demandes de subventions (ANAH, Département, CARSAT, CNRACL, PROCIVIS, Communautés de Communes...)

PRÊT TRAVAUX

Fiche n°1.12



Action
Logement

Siège : 12 boulevard du Grand Cerf - CS 60212- 86005 POITIERS Cedex

Contact : ligne dédiée : 0970 800 800

www.actionlogement.fr

Mission principale : Prêt* jusqu'à 10 000€ pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Pour qui ?

- Propriétaire occupant salarié d'une entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus.
- Propriétaire bailleur salarié d'une entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus.

Pour quels logements :

- Logement occupé à titre de résidence principale et situé sur le territoire français

*Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Travaux finançables :

Travaux d'économies d'énergie avec au moins une action d'amélioration de la performance énergétique :

- Travaux d'isolation thermique des toitures,
- Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur,
- Travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur,
- Travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire,
- Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

+ d'infos sur www.actionlogement.fr

Annexe : tableau des plafonds de ressources (2021)

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
1 personne seule	38 377	3 553	38 377	3 553	31 280	2 896	28 152	2 607	28 606	2 649
2 personnes sans personne à charge	57 357	5 311	57 357	5 311	41 772	3 868	37 594	3 481	38 202	3 537
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	75 188	6 962	68 946	6 384	50 233	4 651	45 210	4 186	45 941	4 254
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	89 769	8 312	82 586	7 647	60 643	5 615	54 579	5 054	55 461	5 135
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	106 807	9 890	97 766	9 052	71 340	6 606	64 206	5 945	65 241	6 041
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	120 186	11 128	110 017	10 187	80 399	7 444	72 359	6 700	73 527	6 808
Par personne supplémentaire	+ 13 390	+ 1 240	+ 12 258	+ 1 135	+ 8 969	+ 830	+ 8 070	+ 747	+ 8 206	+ 760

AIDES À L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET AUX ÉCOGESTES



Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique



Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.1



**Centre
Communal
d'Action Sociale**

Siège : Épicerie Sociale « Coup de Pouce » - 90, route de Richelieu- Châtellerault

Contact : Yann FLORENDEAU 05 49 02 56 84

Missions principales : Apporter des connaissances aux personnes sur les économies d'énergie afin de mieux leur faire comprendre le fonctionnement des appareils électroménagers et de loisirs, leur permettre d'en adapter l'utilisation, les responsabiliser sur leurs propres consommations afin de modifier leurs comportements.

Il existe différents ateliers dont les objectifs sont :

- D'apprendre à comparer plusieurs types d'ampoules en vente sur le marché
- De lire les étiquettes énergétiques présentes sur les appareils électroménagers
- De comparer la consommation annuelle de ces appareils
- De prendre connaissance des gestes simples permettant de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

Typologie des ménages : ménages bénéficiaires de l'épicerie sociale

Périmètre d'intervention : Châtelleraut Ville

Points de vigilance : Public bénéficiaire de l'épicerie sociale uniquement (sur critères de ressources)

Liens avec les autres acteurs : CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)

Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.2

Grand Poitiers
Communauté
Urbaine



Siège : Jardin Simone Veil - 9, rue de PUYGARREAU - 86000 POITIERS

Contact : Espace Info Energie Grand Poitiers - 05 49 30 20 54

infoenergie@grandpoitiers.fr

https://www.grandpoitiers.fr/c_323_1212_Espace_Info_Energie_de_Grand_Poitiers.html

Missions principales : L'Espace Info Energie est un service public de conseils et d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans le logement auprès des habitants du territoire. A ce titre, les conseillers thermiciens rencontrent les particuliers souhaitant s'engager dans un projet de rénovation. Ils dispensent des conseils sur les matériaux à utiliser, les solutions techniques à envisager, en fonction du projet et du budget disponible pour le ménage. Ils peuvent, en fonction du besoin du particulier, se rendre au domicile de ce dernier et lui proposer une évaluation thermique de son logement. Un rapport détaillé comprenant l'état du bâti, les travaux à envisager et les coûts estimés du projet, est remis au particulier lors d'un rendez-vous durant lequel la question des aides financières est abordée.

Ils dispensent également des conseils pour économiser l'énergie dans le logement sans réaliser de travaux, en rendez-vous ou lors de manifestations.

L'Espace Info Energie de Grand Poitiers rencontre tous les habitants et les oriente vers la structure compétente en fonction de leur situation, à l'issue d'un rendez-vous.

Périmètre d'intervention : Grand Poitiers Communauté urbaine

Points de vigilance : L'Espace Info Energie de Grand Poitiers ne propose des évaluations thermiques que pour le compte des habitants de son territoire.

Liens avec les autres acteurs : L'espace Info Énergie de Grand Poitiers fait partie du réseau FAIRE de Nouvelle Aquitaine.

Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.3

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**Grand
Châtellerault
Communauté
d'Agglomération**

Siège : Maison de l'Habitat- 1 square Gambetta- 86100 - CHATELLERAULT

Contact : 05 49 93 00 05 ou renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr

[https : www.grand-chatellerault.fr/pratique/habitat](https://www.grand-chatellerault.fr/pratique/habitat)

Missions principales : Accueil unique pour l'amélioration de l'habitat

- Accompagnement spécifique, personnalisé, gratuit et neutre
- Service Public de la Performance Energétique
- Équipe pluridisciplinaire : équipe de l'OPAH, technicien énergie du service développement durable de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, SOLIHA, etc.
- Espaces Info Energie et renseignements sur les dispositifs d'aide existants
- Mise en relation rapide et efficace avec l'interlocuteur adéquate pour tout projet d'amélioration de l'habitat.

Typologie des ménages : Toutes typologies

Points de vigilance : Ce service public ne concerne que l'amélioration de l'habitat. C'est une porte d'entrée pour l'administré afin de ne pas démultiplier inutilement les interlocuteurs.

Périmètre d'intervention : Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Liens avec les autres acteurs : Travail en réseau et en transversalité avec : ADIL, CAUE, SOLIHA, ARTEE, communes du territoire, EPCI (notamment Grand Poitiers), Département y compris Maison Départementale de l'habitat, Région Nouvelle Aquitaine, État, MSA, CAF, banques, entreprises, artisans etc.

Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.4



Service
Solidarité EDF

Siège : EDF- Commerce Grand-Centre, Collectivités, Territoires et Solidarités, Le Galion - 71 avenue Edouard Michelin - 37200 TOURS.

Téléphone et mail : 0810 810 117 - solidarite86@edf.fr

Contact : Anne FORGE, Correspondante Solidarité EDF

Tél : 06 610 604 79, Mail : anne.forge@edf.fr

www.edf.fr

Missions principales : accompagner l'action sociale sur le département 86 pour protéger et aider au quotidien les clients EDF en précarité énergétique :

- Temps d'information et d'échanges sur la thématique « connaissance de la politique solidarité d'EDF » (aide au paiement, accompagnement et prévention)
- Animations d'ateliers (éco gestes, comprendre la facture, choisir son abonnement pour mieux maîtriser sa consommation)
- Catalogue détaillé à disposition auprès de votre MDS.

Périmètre d'intervention : Ensemble des clients EDF du département 86 et bénéficiaires d'accompagnement de nos partenaires MDS, CCAS, PIMMS, associations caritatives, structures accompagnant le public en difficulté à gérer son budget énergie.

Points de vigilance : Pas de contacts directs avec les clients. Pour contacter notre service solidarité, les travailleurs sociaux utilisent le portail solidarité internet PASS <https://pass-collectivites.edf.com>

Liens avec les autres acteurs : l'abondement au FSL 86 permet également à EDF d'être acteur de la prévention en participant à l'action AM2E

Documents utiles téléchargeables sur le site : Application **e.quilibre** : devenir acteur de sa consommation !

Permettre aux clients d'EDF de comprendre leur consommation et d'agir pour la réduire chaque mois,

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html>

Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.5



Fonds de Solidarité Logement 86

Siège : FSL86 - Maison de l'Habitat, Téléport 2 - Avenue René Cassin - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Contact : Permanences téléphoniques au 05 49 47 28 92 le lundi de 14h à 16h30 et le jeudi de 9h à 11h30. **Adresse mail :** am2e@fsl86.fr

www.fsl86.fr

Missions principales : Les services du Département et le FSL ont organisé la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Il s'agit d'une Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau : l'AM2E. Dans ce cadre, la conseillère en énergie du FSL va au domicile du ménage ayant sollicité ce dispositif pour échanger avec elle sur sa situation dans le domaine de l'énergie et de l'eau. Elle y effectue un diagnostic sociotechnique. Cette rencontre est suivie d'un rapport de situation qui sert de base à la commission d'orientation du FSL pour décider de l'orientation à proposer : une aide au bâti, les éco gestes, ou les deux réunis, ou une aide du FSL pour l'achat de petits équipements de confort (écoproduits).

L'aide financière « écoproduits » est proposée au ménage par la commission AM2E dans le cadre des aides du FSL. Cette aide n'est pas exclusive des aides du FSL pour impayés d'énergie.

Typologie des ménages :

Seuls les ménages éligibles au titre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) sont concernés. L'objectif est de leur permettre de sortir de la précarité énergétique ou du moins d'en atténuer l'impact.

Périmètre d'intervention : l'ensemble du Département de la Vienne

Points de vigilance : Une seule aide par ménage et par logement.

Liens avec les autres acteurs : Ce dispositif est au cœur du réseau des acteurs car en amont, il nécessite des « lanceurs d'alerte » pour aider au repérage ainsi que des prescripteurs et en aval, il oriente les situations vers les structures compétentes sur le territoire.

AIDES AUX IMPAYÉS D'EAU ET D'ÉNERGIE, AIDES AUX PETITS ÉQUIPEMENTS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET D'EAU



Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique



AIDES AUX IMPAYES D'EAU ET D'ENERGIE - AIDES AUX PETITS EQUIPEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU

Fiche n° 3.1



Centre
Communal
d'Action Sociale

Siège : 5 rue Madame - CS 90832 – 86108 CHÂTELLERAULT Cedex

Contact : Marc MENICOT **Tél :** 05 49 02 56 84

Missions principales : Apporter une aide financière aux ménages ayant des difficultés à payer leurs factures d'énergie sous forme de secours ou de prêts.

Typologie des ménages : ménages dont les ressources ne dépassent pas le plafond d'attribution fixé par le règlement d'aides sociales facultatives du CCAS de Châtelleraut.

Périmètre d'intervention : Châtelleraut Ville.

Points de vigilance : Public habitant la commune de Châtellerault uniquement et pour lequel le Fonds de Solidarité Énergie 86 ne peut pas intervenir pour prendre en charge l'impayé,

- Aide attribuée sous réserve de l'accord de la commission d'aide du CCAS
- Pas d'aide à l'achat de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau.

Liens avec les autres acteurs : Demandes à instruire par le référent social du ménage, à l'aide de l'imprimé unique départemental de demande d'aide financière (joindre la facture d'impayé) et à envoyer au CCAS de Châtellerault.

AIDES AUX IMPAYES D'EAU ET D'ENERGIE - AIDES AUX PETITS EQUIPEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU

Fiche n° 3.2



Pimms Médiation Grand Poitiers

Siège : Pimms Médiation Grand Poitiers – Maison des service publics Saint Eloi – 15 Avenue de la Fraternité - 86000 Poitiers

Contact : Accueil téléphonique au **05.49.52.67.66** – **Accueil physique uniquement sur rendez-vous.** Lundi et vendredi de 9h30 à 12h30 ; mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h ; mercredi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

Adresse mail : poitiers.st-eloi@pimms.org

Missions principales :

Le Pimms Médiation est une association de médiation sociale d'accès aux droits et aux services publics. Une équipe de médiateurs sociaux accompagne gratuitement les habitants dans leurs démarches administratives et numériques et/ ou dans la recherche de solutions en cas d'impayés d'énergie.

L'Accompagnement individuel ponctuel a pour objectifs de permettre aux habitants de Grand Poitiers :

- De trouver des solutions en cas d'impayés d'énergie et/ou d'eau.
- D'obtenir des conseils et des informations pour réduire leur consommation d'énergie et ainsi réduire leur facture.
- De recevoir des informations sur le chèque énergie.

La Médiation Energie consiste à :

- Établir un diagnostic de la situation,
- Accompagner dans la recherche et dans la négociation de solutions en cas d'impayé(s),
- Aider à la compréhension des factures d'énergie et d'eau,
- Informer et conseiller en matière de consommation, d'aide à la rénovation,
- Accompagner dans l'utilisation et/ou la réclamation du Chèque Énergie,
- Proposer un suivi,
- Orienter vers les autres dispositifs et acteurs du territoire.

Typologie des habitants : tout public

Périmètre d'intervention : Poitiers et les communes de Grand Poitiers

Points de vigilance : Le Pimms Médiation n'est pas compétent dans le diagnostic des droits de la personne et ne peut délivrer d'aide financière. Dans ces deux cas de figure, une orientation vers les travailleurs sociaux est réalisée.

Liens avec les autres acteurs : Les médiateurs ont des liens avec les fournisseurs d'énergie, les services publics, et les acteurs sociaux du territoire.

Pour plus d'information :

Site internet : www.pimms.org

Facebook : <https://www.facebook.com/pimms86>

Flyer Pimms joint

AIDES AUX IMPAYES D'EAU ET D'ENERGIE - AIDES AUX PETITS EQUIPEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU

Fiche n° 3.3



**Fonds de Solidarité
Logement 86**

Siège : FSL86 - Maison de l'Habitat, Téléport 2 - Avenue René Cassin - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Contact : Accueil téléphonique au 05 49 47 28 86 de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Adresse mail : associationfsl86@fsl86.fr

www.fsl86.fr

Missions principales : Le Fonds de Solidarité pour le logement a pour objet d'aider, dans les conditions définies par la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement et par son règlement intérieur, les ménages du département de la Vienne **éprouvant des difficultés particulières**, (Public PDALHPD, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et à y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques tel que stipulé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales.

Périmètre d'intervention : la totalité du Département de la Vienne.

Points de vigilance : Les aides financières du FSL ont vocation à apporter une réponse ponctuelle à une difficulté passagère. Concernant les aides énergie, elles peuvent intervenir pour aider au règlement d'une dette électricité, gaz, etc. et/ou d'une dette eau et assainissement et/ ou d'une dette téléphone. S'ajoute, une aide « Écoproduits » suite au diagnostic sociotechnique réalisé dans le cadre de l'Aide à la Maîtrise et de l'Energie de l'Eau (AM2E). Il existe des critères de recevabilité des dossiers définis précisément dans le règlement intérieur du FSL86.

Liens avec les autres acteurs : Le FSL coordonne son action avec les autres dispositifs intervenant dans le domaine du logement et de la lutte contre la précarité énergétique.

INFORMATIONS ET AIDES AU RÉGLEMENT DES LITIGES



Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique



INFORMATIONS ET AIDES AU REGLEMENT DES LITIGES

Fiche n° 4.1

Conciliateurs de Justice



Siège : Tribunal Judiciaire - Cour d'appel de POITIERS

Contact : Chaque Cour d'appel met à disposition du public la liste actualisée des conciliateurs de justice compétents pour exercer dans son ressort. Les conciliateurs de justice tiennent des permanences, principalement en Mairie, sur l'ensemble du territoire départemental.

Cour d'appel de Poitiers, Ministère de la justice : 05 16 08 04 40 (ou appeler la mairie de sa commune pour avoir le lieu, la date de permanence et le nom du conciliateur).

www.conciliateurs.fr

Missions principales : La conciliation s'inscrit désormais dans le code de l'organisation judiciaire qui incite fortement les personnes à tenter la conciliation pour les litiges de la vie quotidienne.

Le conciliateur peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. Il a pour mission de permettre le [règlement à l'amiable des différends](#) qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales. La saisine est à l'initiative des parties, en dehors d'une procédure judiciaire : par courrier, téléphone ou en se rendant à une permanence du conciliateur.

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des problèmes de voisinage (droit de passage, mur mitoyen), des différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, des différends relatifs à un contrat de travail, des **litiges de la consommation**, **des impayés, des malfaçons de travaux, etc.**

Périmètre d'intervention : Ressort de la cour d'appel de Poitiers.

Points de vigilance : La procédure de conciliation est gratuite. Elle est simple et amiable, ne requiert pas l'assistance d'un avocat, sauf souhait du justiciable et sauf cas particulier.

INFORMATIONS ET AIDES AU REGLEMENT DES LITIGES

Fiche n° 4.2



Le Médiateur National de l'Énergie

Siège : Médiateur national de l'énergie

Libre réponse n° 59252 - 75443 PARIS CEDEX 09

Contact : Pour créer un dossier de médiation en ligne : [SOLLEN.fr](https://www.sollen.fr) (Solution pour déclarer en Ligne un Litige d'Énergie) service gratuit.

Téléphone pour le public : 0 800 112 212 (service et appel gratuits).

www.energie-info.fr

Missions principales et typologie des ménages : Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante française créée en décembre 2006. Il a 2 missions : proposer des solutions amiables aux litiges avec les fournisseurs et distributeurs d'énergie & informer les consommateurs d'énergie sur leurs droits.

Tous les consommateurs particuliers, artisans, commerçants et professions libérales, les Microentreprises (moins de 10 salariés et 2 M€ de CA), les associations à but non lucratif, les collectivités locales et les syndicats de copropriétaires peuvent faire appel gratuitement au médiateur de l'énergie lors d'un litige relatif à l'exécution d'un contrat : contestation d'une facturation, suspension de la fourniture, qualité de l'alimentation, etc.

Cette saisine peut intervenir 2 mois après une réclamation écrite du consommateur auprès de son fournisseur n'ayant pas abouti à une solution satisfaisante (du point de vue du consommateur). Le médiateur peut être saisi par un consommateur seul ou par un représentant : association, avocat, etc. Si le litige est recevable et en l'absence d'un accord à l'amiable entre les parties, il formule une recommandation de solution au différend. Cette recommandation n'est pas juridiquement contraignante bien que le fournisseur doive tenir informé le médiateur des suites données à son avis.

Le médiateur gère par ailleurs le dispositif d'information « Énergie-Info » qui inclut un centre d'appels et un site internet dédié aux consommateurs (qui comprend notamment des fiches pratiques et un comparateur des offres d'électricité et de gaz naturel).

Périmètre d'intervention : national.

Points de vigilance : Le médiateur ne peut intervenir que 2 mois après une réclamation écrite à l'opérateur concerné. Il ne peut pas intervenir pour les litiges liés aux travaux de rénovation énergétique et à la production d'énergie (son champ de compétence est défini par la loi).

Liens avec les autres acteurs : Le médiateur a des liens avec l'ensemble des acteurs qui luttent contre la précarité énergétique. Il fait partie de l'ONPE (L'Observatoire National de la Précarité Énergétique).

Documents utiles téléchargeables sur le site : [fiches pratiques](#), [comparateur d'offres d'énergie](#), [newsletters](#), [tutoriels](#), [informations régulières](#), [études](#), [rapports](#), [dossiers](#), etc...

Note : le médiateur national de l'énergie met gratuitement à la disposition de ceux qui en font la demande un guide pratique du marché de l'électricité et du gaz naturel pour les particuliers.